

FICHE DES TARIFS

Le Conseil communal,

Vu l'art. 44 du règlement relatif à la distribution de l'eau potable

Décide :

Les taxes prévues aux dispositions ci-dessous du règlement relatif à la distribution d'eau potable sont fixées selon le tarif suivant :

Art. 28 Relevés

Les relevés supplémentaires en dehors des dates normales sont facturés Fr. 80.--/heure.

Art. 40, 41 Taxe de base annuelle

Pour les fonds raccordés, la taxe de base annuelle s'élève à **Fr. 0.20 par m²**, résultant de la surface de terrain déterminante (STd) multipliée par l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé par le règlement communal d'urbanisme (RCU) pour la zone à bâtir considérée.

Art.42 Taxe d'exploitation

La taxe d'exploitation s'élève à **Fr. 1.60 par m³** d'eau consommée, selon compteur.

Art.43 Prélèvement d'eau de construction

Le prix de l'eau de construction est fixé par un montant forfaitaire, selon le barème suivant :

- Villas-habitations : Fr. 250.-- par appartement
- Construction en zone d'activité :
 - jusqu'à un volume SIA de 1000 m³: Fr. 500.--
 - de 1001 à 1500 m³ : Fr. 800.--
 - à partir de 1500 m³ : Fr. 250.-- par tranche de 500 m³ supplémentaire

Adopté par le Conseil communal le 22 janvier 2024

Le Secrétaire

Daniel Fasel



Le Syndic

Cédric Péclard